

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1423

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Descoeur, M. Viala, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
Mme Lacroute et Mme Corneloup

ARTICLE 1ER BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.